



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Conseil Municipal du Mercredi 18 Décembre 2024

Affaire n° 8 - Délibération N° 2024-12/081

Recensement de la population pour l'année 2025 - Désignation d'un coordonnateur du recensement de la population et autorisation d'emplois d'agents recenseurs.

L'an deux mille vingt-quatre et le Mercredi dix-huit Décembre à dix-huit heures et trente-huit minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-FRANCOIS, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc PERIAN, Maire.

Date d'envoi de la convocation : 12 Décembre 2024

Date d'affichage : 12 Décembre 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 33

PRÉSENTS	PROCURATION À	ABSENTS	EXCUSÉS
24	04	04	01

Nombre de Conseillers votants : 28

Nom	Fonction	Présent	Procuration à	Absent	Excusé
M. Jean-Luc PERIAN	Maire	x			
M. Jean SUEDOIS	1 ^{er} Adjoint	x			
Mme BROSIUS Myriam Lucie	2 ^{ème} Adjoint	x			
M. VINGADASSAMY Eddy	3 ^{ème} Adjoint	x			
Mme CAMIER Barbara	4 ^{ème} Adjoint	x			
M. Patrice BABOURAM	5 ^{ème} Adjoint	x			
Mme Nelly SEJOR	6 ^{ème} Adjoint	x			
M. Michael COPANEL	7 ^{ème} Adjoint	x			
Mme Annick Claude Claire LABRY	8 ^{ème} Adjoint	x			
M. Terry LENDO	9 ^{ème} Adjoint		Mme Myriam Lucie BROSIUS		
M. Alain PARSHAD	Conseiller Municipal	x			
Mme FERLY Lydie	Conseiller Municipal	x			
Mme Muguette DAIJARDIN	Conseiller Municipal		Mme Gladys LISON		
Mme Sonia DIEUPART-RUEL	Conseiller Municipal	x			
M. ABELA Jean-Marie	Conseiller Municipal	x			
M. ALBERT Richard	Conseiller Municipal		Mme Nelly SEJOR		
M. LORIDON Eddy	Conseiller Municipal	x			
M. Julien YENGADESSIN	Conseiller Municipal	x			
Mme Sandra SENELLIER	Conseiller Municipal	x			
M. Olivier POININ	Conseiller Municipal	x			
Mme Gladys LISON	Conseiller Municipal	x			
Mme JEANNY-EVARISTE Nataelle	Conseiller Municipal	x			
Mme BADDHA-MOURADI Alda Viviane	Conseiller Municipal	x			
M. MAUSSE Michel	Conseiller Municipal			x	
Mme LOSBAR Yvonne	Conseiller Municipal			x	
M. MARY Teddy	Conseiller Municipal	x			
Mme PAVIOT Lydie	Conseiller Municipal		M. Teddy MARY		
M. HIRA René	Conseiller Municipal			x	
M. DUVERGER Maurice	Conseiller Municipal			x	
Mme CAZIMIR Marina	Conseiller Municipal				x
M. VEYRIER Didier	Conseiller Municipal	x			
Mme PEROUMAL Sophie	Conseiller Municipal	x			
Mme CHIPOTEL Véronique	Conseiller Municipal	x			

Envoyé en préfecture le 26/12/2024

Reçu en préfecture le 26/12/2024

Publié le 30/12/2024

ID : 971-219711256-20241218-415-DE

Berger
Levrault

Le quorum étant atteint, vingt-quatre (24) Conseillers étant présents et quatre (04) représentés, le point est mis en discussion par le Président.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), Madame Nataelle JEANNY-EVARISTE, est désignée pour assurer le Secrétariat de séance.

Depuis le 1^{er} Janvier 2004, la collectivité doit organiser les opérations de recensement de la population qui auront lieu du 16 Janvier 2025 au 22 Février 2025 et, au cours desquelles, un échantillon de 8% des adresses sera recensé. La collecte des informations est organisée et contrôlée par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE).

Afin de répondre à cette obligation de recensement, la commune peut faire appel à des fonctionnaires ou à des agents recrutés temporairement pour la période du 02 Janvier au 28 Février 2025.

Par ailleurs, un coordonnateur communal doit être désigné afin de mettre en place et superviser les opérations de recensement sur le territoire communal d'une part, et de faire le lien avec les services de l'INSEE d'autre part.
Il sera assisté par un autre agent pour les fonctions de supervision cartographique.

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 Février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003- 485 du 05 Juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 Juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 Juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 Février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté du 16 Février 2004 fixant l'assiette des cotisations de sécurité sociale dues pour les agents recrutés à titre temporaire en vue des opérations de recensement de la population ;

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2025 les opérations de recensement de la population qui se dérouleront du 16 Janvier 2025 au 22 Février 2025 ;

Compte tenu du nombre de logements à recenser, il pourrait être fait appel à des contractuels recrutés dans les conditions prévues par le Code Général de la Fonction Publique ;

Ayant entendu l'exposé de son Rapporteur, Madame Elodie HECTOR, Directrice du Développement du Territoire ;
Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE à l'unanimité :

Article 1^{er} : De désigner Monsieur Richard PETIT, en qualité de coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement.

M. Richard PETIT sera secondé dans ses missions par Madame Elodie HECTOR, Directrice du Développement Territorial.

Article 2 : D'autoriser le recrutement d'agents recenseurs par voie de contrat dans la limite de huit (8) emplois à temps complet pour la période du 02 Janvier au 28 Février 2025, à défaut de trouver des fonctionnaires répondant au profil.

Le recrutement se fera dans les conditions prévues par l'article L.332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique par contrat à durée déterminée.

Le(s) intéressé(s) percevra(ont) une rémunération calculée par référence aux indices de la fonction publique : indice brut 367, indice majoré 366.

Article 3 : Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget concernés chapitre 012 «Charges de personnels et frais assimilés».

Article 4 : Le Maire et le Directeur Général des Services, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de deux (02) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture
le26/12/2024.....
Et publication ou notification
du30/12/2024.....
Affichée en Mairie, le
.....30/12/2024.....

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire

Jean-Luc PERIAN.



Envoyé en préfecture le 26/12/2024
Reçu en préfecture le 26/12/2024
Publié le 30/12/2024
ID : 971-219711256-20241218-415-DE

